

(1)

( N° 118. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 27 JANVIER 1854.

---

NATURALISATION ORDINAIRE.

---

PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION.

---

MESSIEURS,

La commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer les projets de loi suivants, sur des demandes de naturalisation ordinaire prises en considération par la Chambre et par le Sénat.

*Le Secrétaire,*

ARMAND DE PERCEVAL.

*Le Président,*

LOUIS JULLIOT.

---

N° D'ORDRE DES PROJETS.	DATE et NUMÉRO DES RAPPORTS CONCERNANT CHAQUE DEMANDE.	PROJETS DE LOI.
1	10 mai 1855, n° 257, II.	<p style="text-align: center;"><i>Léopold, Roi des Belges,</i></p> <p style="text-align: center;">A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.</p> <p>Vu la demande du sieur JEAN-BERNARD MARTEL, ancien soldat au 1<sup>er</sup> régiment de ligne, demeurant à Liège, né dans cette ville, le 14 novembre 1822, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire;</p> <p>Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1855 ont été observées;</p> <p>Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'article 5 de ladite loi;</p> <p>Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE PREMIER.</p> <p>La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur JEAN-BERNARD MARTEL.</p> <p style="text-align: center;">ART. 2.</p> <p>Le sieur JEAN-BERNARD MARTEL est exempté du droit d'enregistrement établi par l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 15 février 1844.</p> <hr style="width: 10%; margin: 20px auto;"/> <p style="text-align: center;"><i>La formule qui précède est applicable à la demande du sieur :</i></p> <p>2      Id., III.      JEAN-JOSEPH BEUTTENAERE, ancien soldat au 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie, né à Wervicq, le 16 février 1826.</p>